



REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Département de la Charente a l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir ses actions face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Le Département de la Charente souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. A ce titre, il accorde un intérêt tout particulier à l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes ».

CULTURE - POLITIQUE DES FESTIVALS

1) Manifestations dites « Grands festivals »

BENEFICIAIRES

- Associations
- Communes
- Etablissements publics de coopération intercommunale
- Autres organismes privés

DESCRIPTION DU REGLEMENT

Les « **GRANDS FESTIVALS** » éligibles au financement départemental doivent répondre aux critères suivants :

- un autofinancement *a minima* de 30 % du budget (critère n° 1)
- la notion de « festival » (critère n° 2)
- l'envergure du festival et son projet culturel (critère n° 3)
- un budget réalisé supérieur à 145 000 € (critère n° 4)

CRITERES D'INTERVENTION

Critère n° 1 : la part d'autofinancement*

Seront prises en compte :

- la mise en place d'une tarification et la part d'autofinancement
- la recherche et la part de partenariats privés dans la construction du budget

Ces éléments cumulés devront s'élever *a minima* à **30 % du budget** prévisionnel d'une part et du budget réalisé de l'édition N-1, d'autre part. La subvention pourra, à son solde, être revue au regard du bilan provisoire de la manifestation, établi par un comptable certifié.

* Pour précision, est entendu comme **autofinancement** les éléments suivants : la **billetterie ; le mécénat ; les partenariats privés (hors sociétés civiles telles que ADAMI, SACEM, SPEDIDAM...)** et les **recettes annexes (buvettes, tournées, prestations, locations, dons, adhésions, cotisations...)**

Ne seront pas comprises dans la notion d'autofinancement les reprises sur provisions, amortissement, transferts de charges

Nota : Les festivals proposant une programmation « arts de la rue » ou dans des répertoires plus confidentiels seront examinés au cas par cas

Critère n° 2 : la notion stricte de « festival »

Un festival est un projet vivant, visant à mettre en présence des artistes et des publics autour d'un projet artistique. Seront ainsi observés les éléments suivants :

- le festival devra avoir au moins **deux ans d'existence**
- l'inscription du projet dans une annualité ou une biennalité
- la programmation proposée structurée autour d'un thème fort / identité
- la durée de la manifestation **3 jours consécutifs minimum**
- le rayonnement national et la notoriété a minima nationale de certains artistes de la programmation / têtes d'affiches
- la fréquentation du public (proportion gratuit / payant)
- les retombées économiques sur le territoire notamment

Critère n° 3 : l'envergure du festival et son projet culturel

- la présence d'une équipe permanente (au moins 1 ETP)
- la politique tarifaire
- le plan de communication (insertion presse, affiche, site, logo CD16)
- l'ancrage local et régional avéré (participation des collectivités locales et de la population locale)
- la présence d'un ou de plusieurs artistes régionaux
- le développement d'actions (médiations, masters-classes, résidences, artistes en découverte, décentralisation ...) en dehors du temps de la manifestation

Critère n° 4 : un budget supérieur à 145 000 €

MODE DE CALCUL

Budget global supérieur à 750 000 € :

- 20 % de la programmation artistique, plafonnés à 60 000 €

Budget global compris entre 145 000 € et 750 000 € :

- 20 % de la programmation artistique, plafonnés à 30 000 €

Nota : Pour les festivals déjà inscrits sur ce dispositif, le montant de la subvention et le classement dans ce dispositif pourront être réajustés au regard de l'autofinancement réalisé en N et N-1 selon les documents transmis, ainsi que le budget réalisé N-1.

PIECES A FOURNIR

- un courrier sollicitant le concours du Département de la Charente
- les pièces structurelles du demandeur : statuts, rapport d'activité, membres...
- les documents financiers : budget, documents comptables, RIB...
- tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande
- le dossier de présentation du festival (programmation...)
- le budget prévisionnel
- le budget réalisé de la manifestation N-1
- le bilan qualitatif et quantitatif du festival N-1
- le contrat d'engagement républicain signé (pour les associations)
- pour les associations et les organismes de droits privés, susceptibles de bénéficier d'une subvention supérieure à 23 000 € pour laquelle la conclusion d'une convention est obligatoire, le Fichier des Ecritures Comptables (FEC) est à fournir lors du dépôt de la demande de subvention. Celui-ci est disponible sur vos logiciels de comptabilité et auprès de vos experts comptables.

Il est demandé à chaque partenaire qui sollicite l'accompagnement et/ou le soutien financier du Département de la Charente de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la préparation, le déroulement et le bilan des actions financées. Cela devra se traduire dans la transmission de données qualitatives et quantitatives sexuées sur le public visé, le public touché et/ou la mobilisation des équipes sur l'égalité femmes-hommes.

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction

Pour les besoins de l'instruction, vous disposez d'un délai de 15 jours pour répondre aux demandes de pièces complémentaires.

Modalités de versement : un premier acompte dès la signature de la convention et le solde de la subvention versé au regard du taux d'autofinancement atteint par la manifestation (contrôle par un bilan intermédiaire paraphé par un expert-comptable de l'édition N ou au regard des comptes N-1), sous réserve de la complétude du dossier

Si les 30 % d'autofinancement sont atteints, le solde de la subvention sera versé en totalité. En deçà des 30 %, le solde restant sera versé au prorata du taux réalisé de cet objectif

En cas de versements multiples (acompte + solde), le versement du solde se fera à la réception du compte rendu financier de l'action subventionnée. Pour les associations avec lesquelles une convention est conclue, ce compte rendu sera accompagné, si nécessaire, de la liste des clés de répartition utilisées et des comptes détaillés par activités ou actions de la structure.

Caducité : au 31 décembre de l'année sur laquelle la subvention a été attribuée

DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel www.lacharente.fr dans la rubrique « Vos démarches ».

Pour déposer une demande sur le portail subventions, vous devez utiliser le télé-service : Culture - Subventions de fonctionnement ou d'investissement

INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : en janvier de l'année civile

Service Développement culturel ; Tél. : 05 16 09 72 96

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : www.lacharente.fr > mes démarches > contactez-nous

Eco-charte : Pour vous guider dans l'élaboration de votre projet, le Département a rédigé une charte reprenant les thèmes de l'Agenda 2030 : [Consulter l'éco-charte](#)

2) Manifestations dites « Festivals départementaux »

BENEFICIAIRES

- Associations
- Communes
- Etablissements publics de coopération intercommunale
- Autres organismes privés

DESCRIPTION DU REGLEMENT

Sont considérés comme « **FESTIVALS DEPARTEMENTAUX** » les manifestations qui répondent aux critères déclinés ci-après et dont l'autofinancement s'élève *a minima* à 30 % du budget prévisionnel d'une part, et du budget réalisé, d'autre part

CRITERES D'INTERVENTION

Critère n°1 : La part d'autofinancement* :

Seront prises en compte :

- la mise en place d'une tarification et la part d'autofinancement
- la recherche et la part de partenariats privés dans la construction du budget

Rappel : **Ces éléments cumulés devront s'élever a minima à 30 % du budget prévisionnel d'une part, puis du budget réalisé de l'édition N-1 (ou N-2 selon les documents transmis), d'autre part.**

* Pour précision, est entendu comme **autofinancement** les éléments suivants : **billetterie ; mécénat ; partenariats privés (hors sociétés civiles telles que ADAMI, SACEM, SPEDIDAM...) et recettes annexes (buvettes, tournées, prestations, locations, dons, adhésions, cotisations...)**

Ne seront pas comprises dans la notion d'autofinancement les reprises sur provisions, amortissement, transferts de charges

Nota : Les festivals proposant une programmation « arts de la rue » ou dans des répertoires plus confidentiels seront examinés au cas par cas

Critère n°2 : La notion stricte de « festival » à savoir :

Un festival est un projet vivant, visant à mettre en présence des artistes et des publics autour d'un projet artistique. Seront ainsi observés les éléments suivants :

- ne pourront être éligibles sur ce dispositif que les manifestations **ayant au moins deux ans d'existence**
- l'inscription du projet dans une annualité ou une biennalité
- la programmation proposée structurée autour d'un thème fort/identité
- la durée de la manifestation **2 jours consécutifs minimum**
- le rayonnement national et la forte notoriété de certains artistes de la programmation / têtes d'affiches
- la fréquentation du public (gratuit/payant) et retombées économiques sur le local notamment
- les éléments d'appréciation de la subvention départementale :
 - élément n° 1 : le budget artistique
 - Ce budget artistique se compose des cachets et contrats des artistes professionnels, de la technique, des droits d'auteurs...
 - élément n° 2 : la dimension départementale du festival
 - la communication (plan de communication, insertion presse, affiche, site, logo CD16)
 - l'ancrage local avéré (présence de la population locale, participation des collectivités locales, itinérance de la manifestation sur un territoire donné...)
 - la présence d'un ou de plusieurs artistes dont la notoriété est *a minima* régionale (Région Nouvelle Aquitaine)

MODE DE CALCUL

Pour les festivals déjà inscrits sur ce dispositif, le montant de la subvention pourra être réajusté au regard de l'autofinancement réalisé en N-1 ou N-2 selon les documents transmis. Par ailleurs, un œil attentif pourra être porté aux projets œuvrant sur le thème du handicap ou en lien avec le milieu pénitentiaire.

Pour les nouvelles manifestations entrant dans ce dispositif, la subvention départementale sera calculée sur le principe suivant :

Budget global inférieur à 145 000 € :

- 10 à 15 % de la programmation artistique, plafonnés à 6 500 €*

Attention : * au vu de l'enveloppe impartie, des ajustements seront ensuite proposés au cas par cas, et ce, en cohérence avec les subventions votées à des manifestations de même ampleur

Nota : Les festivals proposant une **biennale**, c'est-à-dire une manifestation se déroulant une fois tous les deux ans, et ayant un projet artistique départemental autour d'une thématique affirmée, pourront bénéficier d'une subvention pouvant aller jusqu'à 10 000 € (plafond). Les demandes seront examinées au cas par cas.

PIECES A FOURNIR

- un courrier sollicitant le concours du Département de la Charente
- les pièces structurelles du demandeur : statuts, rapport d'activité, membres...
- les documents financiers : budget, documents comptables, RIB...
- tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande
- la présentation du projet (objectifs, programmation, communication, bilan qualitatif et quantitatif N-1)
- le budget prévisionnel
- la copie des contrats signés
- le budget réalisé de la manifestation N-1
- le bilan de fréquentation (spectateurs payants, gratuits...) du festival N-1
- le contrat d'engagement républicain signé (pour les associations)

Il est demandé à chaque partenaire qui sollicite l'accompagnement et/ou le soutien financier du Département de la Charente de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la préparation, le déroulement et le bilan des actions financées. Cela devra se traduire dans la transmission de données qualitatives et quantitatives sexuées sur le public visé, le public touché et/ou la mobilisation des équipes sur l'égalité femmes-hommes.

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction

Pour les besoins de l'instruction, vous disposez d'un délai de 15 jours pour répondre aux demandes de pièces complémentaires.

Modalités de versement : Un premier acompte de 50 % à la notification de décision ou de la convention. Le solde (50 %) après réalisation de la manifestation et au prorata du budget artistique et technique réalisé sous réserve de transmission des factures acquittées ou du budget réalisé définitif (ou provisoire, le cas échéant) et du bilan de fréquentation (spectateurs payants, gratuits...). Le versement interviendra environ deux mois avant la fin de l'année civile, sous réserve de la complétude du dossier

En cas de versements multiples (acompte + solde), le versement du solde se fera à la réception du compte rendu financier de l'action subventionnée. Pour les associations avec lesquelles une convention est conclue, ce compte rendu sera accompagné, si nécessaire, de la liste des clés de répartition utilisées et des comptes détaillés par activités ou actions de la structure.

Caducité : au 31 décembre de l'année sur laquelle la subvention a été attribuée

DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel www.lacharente.fr dans la rubrique « Vos démarches ».

Pour déposer une demande sur le portail subventions, vous devez utiliser le télé-service : Culture - Subventions de fonctionnement ou d'investissement

INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : 3 mois avant la manifestation

Service Développement culturel ; Tél. : 05 16 09 72 95

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : www.lacharente.fr > portail citoyen > contactez-nous

Eco-charte : Pour vous guider dans l'élaboration de votre projet, le Département a rédigé une charte reprenant les thèmes de l'Agenda 2030 : [Consulter l'éco-charte](#)